

# Séance du mercredi 05 octobre 2016

~~~~~

L'an deux mille seize, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Seure sous la présidence de Monsieur Patrick ROUDIER, Président ; d'après les convocations en date du 28 septembre 2016.

*Présents* : Mme Agnès POTTIER, M. Alain POTTIER, Mme Sylvie BOULETREAU, M. Patrick ROUDIER, Mme Geneviève THOUARD, M. Fabrice BARUSSEAU et M. Miguel TAUNAY.

*Absents excusés* : Messieurs Bernard VICENTY et Jean-Marie BEGEY.

M. Fabrice BARUSSEAU a été nommé secrétaire de la séance.

## =====**Ordre du Jour**=====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2016**
- **Travaux en commun**
- **Matériel**
- **Gestion du personnel**
- **Contrat d'assurance du matériel**
- **Questions diverses**

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2016**

Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Travaux en commun**

\* Goudronnage : terminé sur les trois communes. Le camion a été rapporté au garage du Seure. Il faut prévoir de le nettoyer. Jérémy et Jean-Noël s'en chargeront.

\* Broyage

- Le Seure : en cours - il reste une quinzaine de jours
- Migron : à terminer à la suite du Seure - reste environ une semaine
- Villars les Bois : restent les fossés courants à nettoyer - après Migron

\* Sur Villars les Bois, Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique qu'il aurait besoin :

- d'une personne pour aider à manipuler la nacelle afin de nettoyer la façade d'un logement.
- du tracto-pelle pour étaler un tas de pierres à trier.

\* Pose des illuminations de fin d'année

Il est prévu de faire poser les décors lumineux dans les trois communes par William TROCHUT à partir de mi-novembre.

### **3- Matériel**

*- Broyeur SMA*

Le technicien des Ets GUENON alerte sur la mauvaise utilisation du matériel. L'appareil étant équipé d'une tête herbe, il faut broyer des branchages d'un diamètre de 3 cm maximum. Or, il s'avère que des haies contenant des branches d'un diamètre supérieur ont été élaguées, entraînant l'usure prématurée des couteaux. Le jeu de couteaux doit être entièrement remplacé pour un coût de 600 € HT. Les établissements GUENON pourrait cesser la garantie contractuelle du matériel si la mauvaise

utilisation du matériel persiste.

Monsieur le Président propose de rédiger une note de service incitant les agents à être plus attentif vis-à-vis de l'utilisation du matériel. Madame Sylvie BOULETREAU pense que rencontrer les agents pour faire le point sur l'utilisation du matériel aurait plus d'impact. Il est décidé de convoquer les 5 agents le mercredi 12 octobre à 18h à la mairie de Migron. Ils seront reçus par Messieurs Patrick ROUDIER, Alain POTTIER et Fabrice BARUSSEAU.

- Tracto-pelle :

Le godet cureur est très abimé. Il est prévu de le réparer cet hiver en soudant une plaque de métal.

- Camion goudronneuse :

- Il y a un trou dans l'échappement à réparer.

- la tôle qui retient de gravier est à remplacer.

#### **4- Gestion du personnel**

##### 4-1- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM a, par la délibération du 18 février 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la procédure ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ; Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics ;

Le Comité Syndical,

- APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

- DECIDE d'accepter la proposition du Centre de Gestion ; d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

---

<sup>(1)</sup> Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

| <b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                        |
| DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT<br>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b><br><b>6,20 %</b> |
| <b>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                        |
| AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :<br>ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE – ADOPTION - PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE<br>Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire                                                                                                                                         | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b><br><b>1,10 %</b> |

- PREND ACTE que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- **Autorise Monsieur le Président** à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

### **5- Contrat d'assurance du matériel**

La compagnie d'assurance GROUPAMA a fait une proposition de contrat d'assurance regroupant la responsabilité civile, une défense recours, la protection juridique des fonctionnaires et des élus ainsi que pour le matériel. Les garanties sont supérieures pour somme inférieure de presque 400 € au contrat actuel souscrit auprès de la SMACL. Monsieur le Président rencontrera la commerciale de GROUPAMA afin de voir en détail la proposition.

### **6-Questions diverses**

#### **\* Forfait téléphones mobiles**

Le SIVOM possède une flotte de 4 lignes de téléphonie mobile pour les 4 agents techniques. L'opérateur actuel est Orange. Le forfait mensuel pour 2 heures de communication pour les 4 lignes s'élève à 62,36 € TTC.

SFR Business a fait une proposition. Il s'agit d'un forfait avec les appels et SMS facturés au réel.

La part fixe s'élève à 27,92 € TTC pour les 4 lignes. La minute consommée s'élève à 0,108 € TTC la minute et 0,12 € le SMS. L'engagement est de 36 mois.

Une simulation des abonnements et consommations sur les 7 premiers mois de 2016 a permis de comparer les offres :

- Orange : 436,45 € TTC
- SFR : 279,79 €

- Il a été constaté que le réseau SFR est suffisamment développé sur le territoire pour permettre une communication fiable.
- Orange n'a pas de forfait équivalent. L'option souscrite est la moins chère actuellement.
- L'engagement auprès de l'opérateur est en cours jusqu'au 28 mai 2017 pour une ligne seulement. Les autres sont libres. L'indemnité de résiliation s'élèverait à 36 € pour une rupture du contrat au 05 octobre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de souscrire à l'offre proposée par SFR Business à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les conditions décrites ci-dessus.

\* Contrat d'avenir : Monsieur Fabrice BARUSSEAU voudrait revenir sur ce qui a été dit lors de la dernière réunion concernant les deux jeunes recrutés en Contrats d'Avenir afin de nuancer les propos. En effet, en ce qui concerne Monsieur Jérémy OSINSKI qui travaille plus particulièrement sur Villars les Bois, il a amélioré considérablement sa manière de travailler depuis 6 mois. Il a pris conscience de son travail. Il gère l'entretien de la commune tout seul depuis 1 an et demi et elle n'est pas en si mauvais état que cela.

Madame Sylvie BOULETREAU rappelle qu'il a tout juste 20 ans et pas d'expérience dans ce genre de travail très polyvalent. Le tutorat prévu avec Monsieur Dominique FAYS a été écourté du fait de la maladie de ce dernier. Elle pense qu'il faut lui donner sa chance.

Monsieur BARUSSEAU, signale qu'il reste 1 an de contrat d'avenir à faire. Si M. OSINSKI continu dans ce sens, une titularisation pourra être envisagée.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 09 novembre 2016 à 19h00 à la mairie de Migron.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h30 et ont signé au registre les membres présents*